



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0491**

commune (s) :

objet : Etude de définition d'un service fonds social européen (FSE) au sein de la Métropole de Lyon -
Demande de subvention FSE auprès de l'Etat - Direction régionale des entreprises, de la concurrence
de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle
développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0491**

objet : **Etude de définition d'un service fonds social européen (FSE) au sein de la Métropole de Lyon - Demande de subvention FSE auprès de l'Etat - Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Le fonds social européen (FSE) est le principal levier financier de l'Union européenne en faveur de l'emploi. Il est destiné, d'une part, à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail mais aussi à promouvoir l'inclusion afin de lutter contre la pauvreté en soutenant des projets innovants et générateurs de cohésion sociale. A cet égard, il convient de préciser que le programme opérationnel du FSE sur la période 2014-2020 s'inscrit directement dans la stratégie de coordination des politiques économiques européennes "Europe 2020" axée, notamment sur l'innovation, le développement des compétences et l'emploi.

La programmation 2014-2020 s'accompagne d'un certain nombre de principes d'actions parmi lesquels celui de la concentration qui passe par la réduction du nombre d'organismes intermédiaires habilités à redistribuer du FSE.

Ces nouvelles dispositions interviennent alors même que la Métropole de Lyon devient chef de file de l'insertion sur le périmètre de l'agglomération. Elle reprend ainsi, sur son territoire, les compétences du Département du Rhône au nombre desquelles l'insertion et génère de facto les conditions de la création d'un nouvel organisme intermédiaire, aux côtés de ceux portés par les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) UNI-EST et ALLIES.

L'intervention légitime d'un organisme intermédiaire supplémentaire sur le territoire va néanmoins à l'encontre des recommandations de l'Etat.

Il convient ici de rappeler que la Métropole de Lyon a fait réaliser une étude financée dans sa totalité par des crédits européens, afin d'optimiser la gestion du FSE et proposer des options stratégiques d'organisation.

En complément, cette redéfinition du paysage de l'insertion et tout particulièrement du FSE au niveau local nécessite de prendre en compte ses impacts sur le plan social, financier et organisationnel et d'en évaluer les conséquences, aussi bien pour les PLIE que pour la Métropole de Lyon.

Pour ce faire, la Métropole envisage de solliciter à nouveau et après mise en concurrence, l'expertise d'un cabinet de conseil spécialisé dans les fonds structurels et dans l'accompagnement du changement afin d'étudier les modalités de mise en œuvre d'une organisation dédiée et centralisée, chargée, en qualité d'organisme intermédiaire, de redistribuer environ 6 M€ de FSE par an sur la période 2017-2020.

Afin de financer cette étude dont le coût prévisionnel est estimé à 100 000 €, la Métropole sollicite une subvention auprès de l'Etat - DIRECCTE Rhône-Alpes au titre de l'assistance technique FSE, à hauteur de 50 % du montant de la dépense envisagée, soit 50 000 €;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans l'exposé des motifs, à la place de :

"Pour ce faire, la Métropole envisage de solliciter à nouveau et après mise en concurrence, l'expertise d'un cabinet de conseil spécialisé dans les fonds structurels et dans l'accompagnement du changement afin d'étudier les modalités de mise en œuvre d'une organisation dédiée et centralisée, chargée, en qualité d'organisme intermédiaire, de redistribuer environ 6 M€ de FSE par an sur la période 2017-2020."

lire :

"Cet objectif, qui s'inscrit à la fois dans la mise en œuvre des compétences de la Métropole et dans un esprit de simplification comme de lisibilité accrue pour les usagers, nécessite de solliciter à nouveau, après mise en concurrence, l'expertise d'un cabinet de conseil spécialisé dans les fonds structurels et dans l'accompagnement au changement. Cette mission portera spécifiquement sur les modalités de mise en place d'une organisation dédiée et centralisée afin que la Métropole puisse, en sa qualité d'organisme intermédiaire, redistribuer environ 6 M€ de FSE par an sur la période 2017-2020." ;

DECIDE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter, auprès de l'Etat - Direction régionale des entreprises, de la Concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Rhône-Alpes, une subvention de fonctionnement au titre de l'assistance technique FSE, d'un montant de 50 000 € pour une assistance à maîtrise d'ouvrage,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La recette de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 74771 - fonction 65 - opération n° 0P01O1578.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.